



Fédération Equestre Romande

(AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV)

REGLEMENT DE L'INTERCANTONAL ROMAND DE SAUT

du 20 janvier 2009.

1. Champ d'application

1.1 Ce règlement définit le déroulement de "l'Intercantonal Romand de saut".

2. Droit de participation

2.1 L'Intercantonal Romand de saut est ouvert à tous les cavaliers (ères) détenteurs d'une licence de saut "N" ou "R" de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER ainsi qu'au Tessin. Le domicile de la licence faisant foi.

2.2 L'Intercantonal Romand de saut est ouvert à tous les cavaliers de nationalité étrangère détenteurs d'une licence de saut "N" ou "R" de la FSSE depuis au moins deux ans et remplissant les conditions du point 2.1 depuis au moins 10 mois.

3. Mode de qualification

3.1 Chaque association cantonale concernée forme une équipe de 10 cavaliers pour monter les épreuves décrites à l'article 5. Le Canton organisateur peut former une équipe de 15 cavaliers au maximum.

3.2 Les associations cantonales définissent le mode de sélection de leurs représentants, pour autant qu'ils répondent aux critères de l'article 2.

4. Engagements

4.1 La finance d'engagement pour l'Intercantonal Romand de saut ne peut pas dépasser CHF 300.- par paire cavalier/cheval.

4.2 Les responsables cantonaux de saut sont seuls responsables de l'engagement de leur équipe dans les délais.

5. Organisation

5.1 L'Intercantonal Romand de saut aura lieu en principe le premier week-end de novembre, sur une place attribuée par la FER. Il est organisé par une société affiliée en collaboration avec le délégué technique saut de la FER.

5.2 L'Intercantonal Romand de saut se déroulera sur 2 jours et comprendra 4 épreuves dont une par équipe de 4 cavaliers.

5.3 Chaque paire cavalier/cheval ne pourra prendre le départ qu'à 3 épreuves au maximum.

5.4 Les propositions sont soumises au délégué technique saut de la FER pour approbation.

Co-sponsors:



6. Sélection des cavaliers pour les épreuves

- 6.1 Chaque chef d'équipe annoncera les cavaliers pour les différentes épreuves.
- 6.2 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval aux épreuves de l'Intercantonal Romand de saut.
- 6.3 Tout cavalier inscrit dans une équipe peut changer de cheval au plus tard 1 heure avant le début de l'intercantonal.

7. Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs des épreuves sera effectué par tirage au sort.
- 7.2 Si le programme prévoit une épreuve en deux manches, l'ordre des départs de la deuxième manche de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première manche.
- 7.3 En cas de barrage, l'ordre des départs est celui de la deuxième manche.

8. Classements

- 8.1 Un classement sera établi pour chaque épreuve.
- 8.2 Un classement final des meilleurs cavaliers de l'Intercantonal Romand de saut sera établi. Le gagnant de chaque épreuve individuelle recevra 20 pts, le deuxième 19 pts, etc. Si un Grand Prix est organisé, le nombre de points sera le double de ceux d'une épreuve normale. Chaque cavalier de l'équipe gagnante de l'épreuve par équipe se verra attribué 20 pts, ceux de la deuxième équipe 15 pts, ceux de la 3^{ème} équipe 10 pts et ceux de la 4^{ème} équipe 5 pts.
- 8.3 Le classement final se fera par l'addition des points obtenus à chaque épreuve.
- 8.4 Un classement final par Canton sera établi. Celui-ci sera établi par l'addition des points obtenus par les 4 meilleurs cavaliers de chaque canton de chaque épreuve sauf le prix des Cantons. L'équipe gagnante de l'épreuve par équipe se verra attribué 20 pts, ceux de la deuxième équipe 15 pts, ceux de la 3^{ème} équipe 10 pts et ceux de la 4^{ème} équipe 5 pts
- 8.5 En cas d'égalité de points, les résultats de la dernière épreuve départageront.

9. Prix

- ❖ Prix: à tous les classés de chaque épreuve.
- ❖ Prix du meilleur cavalier: aux 3 meilleurs cavaliers de l'Intercantonal Romand de saut
- ❖ Prix du meilleur canton: à l'équipe totalisant le maximum de points
- ❖ Plaques: à tous les cavaliers participant à l'Intercantonal de saut.
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant à l'Intercantonal de saut.

10. Litiges

- 10.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

11. Approbation du présent règlement

- 11.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER le 24 mai 2004 et révisé le 20 janvier 2009.

Co-sponsors:

